



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 281/2017-ST**

**DEMI-CHAUSSÉE**

**Chemin du bois de la Lande**

**Le maire** de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

**Vu** les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension (ENEDIS) « chemin du bois de la lande » à Saint-Pierre d'Oléron, par l'entreprise STTP BORDET 8, rue de l'hôtel de ville – 17240 Saint Fort sur Gironde.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 30 octobre au vendredi 26 décembre 2017**, la circulation se fera par demi-chaussée « **chemin du bois de la lande** » à Saint-Pierre d'Oléron.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires et la déviation seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.  
Les travaux sur la route départementale seront soumis à autorisation de la Direction des infrastructures Départementale.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron, monsieur le chef de la police municipale, monsieur le directeur général des services et monsieur le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le chef de brigade de gendarmerie, monsieur le chef de corps du centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.

Le Maire,

Christophe SUEUR

